STATUTS DU FONDS WAQF

de l'Académie internationale du Fiqh islamique

Abidjan- Côte d'Ivoire

16-17 Chawal 1438 / 10-11 Juillet 2017

Bismillahi Ar-Rahmanir-Rahîm

Que la Prière et le Salut soient sur notre Maître, notre Prophète et notre Seigneur Muhammad, le meilleur de tous les êtres créés, sur Sa Famille, sur Ses Compagnons et sur tous ceux qui suivent la voie de la Sunna jusqu'au Jour du Jugement Dernier.

Allah a dit:

Vous n'atteindrez la (vraie) piété, que si vous faites largesses de ce que vous chérissez. Tout ce dont vous faites largesses, Allah le sait certainement bien.

Aal Imran - 92

Anas (RA) a rapporté: qu'Abou (RA) était le plus riche parmi les Ansar d'Al-Madinah et possédait la plus grande propriété de palmiers, et parmi ses biens qu'il aimait le plus, était son jardin connu sous le nom de Bairouha qui était près de la mosquée. Le Messager d'Allah (SAW) le visitait souvent et buvait de son eau fraîche.Lorsque cette ayah fut révélée: "Vous n'atteindrez Le Birr (la vraie piété), que si vous faites largesses de ce que vous aimez" (3:92), Abou Talhah est venu au Messager d'Allah (SAW) et a dit, "Allah a dit dans Son Livre: "Vous n'atteindrez Le Birr (la vraie piété), que si vous faites largesses de ce que vous aimez", et le plus cher de mes biens est Bairouha donc je l'ai donné comme Sadaqah (aumône) pour la cause d'Allah, et j'anticipe Sa récompense auprès de Lui; donc dépense-le, Ô Messager d'Allah, comme Allah te guide.

Le Messager d'Allah (SAW) a dit: "Bien fait! C'est un bien gagnant. J'ai entendu ce que tu as dit, mais je pense que tu devrais le dépenser pour tes plus proches parents." Ainsi, Abou Talhah (RA) le distribua entre ses plus proches parents et ses cousins. Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim

«Quand le fils d'Adam meurt, son œuvre s'arrête sauf dans trois choses: une aumône continue, une science dont les gens tirent profit, un enfant pieux qui invoque pour lui.» Rapporté par Mouslim.

CONTENU

Preambule 3
Introduction.....7
Vision.....7
Mission 7
Valeurs Cardinales 8
Objectifs 9
Moyens.....10
Fonds Waqf de l'Académie 11
Départements et Divisions 13
Prologue 19
STATUT DU FONDS WAQF (donation PIEUSe) DE L'ACADÉMIE INTERNATIONALE DU FIQH ISLAMIQUE 19
ARTICLE 1: Définitions 19
ARTICLE 2: Création du Fonds Waqf de l'Académie internationale du Fiqh islamique 20
ARTICLE 3: Objectif du Fonds Waqf 20
ARTICLE 4: Nomenclature administrative du Fonds «Waqf».....20
ARTICLE 5: Le Conseil de Surveillance du Fonds «Waqf» 20
ARTICLE 6: ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....21
ARTICLE 7: LE CONSEIL DE GESTION 22
ARTICLE 8: ATTRIBUTIONS ET REGLES DE PROCEDURES DU CONSEIL DE GESTION.....22
ARTICLE 9: Utilisation des Ressources du Fonds.....23
ARTICLE 10: Dépenses administratives du Fonds: 23
ARTICLE 11: Exercice Financier et Audit des Comptes de Clôture du Fonds 23
ARTICLE 12: Rapports 23
ARTICLE 13: Entrée en vigueur du Statut.....24

PREAMBULE

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Louanges à Allah, Maître des mondes. Que les éloges et le salut soient sur Notre Maître Mohammed, Ultime Messager, sur les siens, sur tous ses Compagnons, et sur ceux qui les suivent jusqu'au Jugement Dernier

Ce présent Statut du Fonds Waqf de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique a été approuvé par le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres de l'Organisation de la Coopération Islamique lors de sa 44ème session, tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire en 1438 AH, soit du 2017.

Ce statut comprend une déclaration claire de la structure organisationnelle et administrative du Fonds Waqf de l'Académie. Il est supervisé par un Conseil d'administration et un Conseil de surveillance. Le Conseil d'administration tiens à mettre en œuvre la politique générale du Fonds Waqf conformément à la Charia et aux statuts et règlements de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI). Il régit également les affaires du Fonds de manière efficace, en suivant les normes en vigueur pour faciliter la collecte et la réception des dons inconditionnels en espèces et en nature de la part des donateurs et des organisations.

En outre, ce statut réglemente une gouvernance claire et structurée des objectifs pour lesquels le Fonds Waqf de l'Académie a été créée, à savoir recevoir des Awqaf et des dons en espèces et en nature provenant des États, des organisations et des particuliers. Il réglemente également la supervision de la gestion et de l'investissement des dividendes du Fonds Waqf au profit des activités de l'Académie.

L'Académie Internationale du Fiqh Islamique - en tant que principale référence juridique pour les Etats membres de l'OCI et les communautés musulmanes en dehors du monde musulman - appelle à un soutien matériel et moral généreux pour atteindre un budget d'environ deux cent cinquante (250) millions de dollars américains, à investir en fonction de sa disponiblité. Les recettes de ce Fonds seront consacrées aux activités et aux programmes de l'Académie afin de remplir sa mission consistant à expliquer les dispositions de la Charia sur les questions qui préoccupent les musulmans du monde entier, et à apporter des solutions appropriées aux problèmes de la vie contemporaine en se fondant sur le Noble Coran, la Sounna du Prophète (PSSL) et le riche patrimoine islamique.

C'est un grand honneur pour le Secrétariat Général de l'Académie d'avoir **S.E. Dr. Yousef bin Ahmad Al-Othaimeen**, Secrétaire Général de l'OCI, comme Président du Conseil d'Administration de ce Fonds, et **S.E. Cheikh Dr. Saleh bin Abdullah bin Humaid**, Président de l'Académie, en tant que Secrétaire Général du Conseil de Surveillance, qui est également Conseiller de la Cour Royale Saoudienne, membre du Conseil des Grands Savants d'Arabie Saoudite, et Imam Khatib au Masjid al-Haram à La Mecque, en raison de leur statut, de leur fiabilité, de leur expérience et de leur compétence au sein des Etats Membres de l'OCI, ce qui bénéficiera favorabement au Fonds Waqf de l'Académie.

Enfin, nous demandons à Allah de bénir et de guider les efforts de tous ceux qui soutiennent le Fonds Waqf de l'Académie, en particulier nos dirigeants, les personnes aisés ainsi que les hommes d'affaires à l'intérieur et à l'extérieur du monde musulman; car Il en est le Gardien, et Lui est le Tout-Puissant.

Prof. Koutoub Moustapha Sano

Secrétaire Général de l'Académie internationale du Fiqh islamique

Académie internationale du Fiqh islamique

INTRODUCTION

L'Académie Internationale du Fiqh Islamique (AIFI) est une organisation scientifique mondiale issue de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI). Elle a été créée à la suite d'une résolution lors du troisième sommet de l'OCI (N.8/3-T/S-I) les 19-22 Rabi al-Awal, correspondant aux 25-28 janvier 1981. Son siège principal est à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite.

L'Académie est dotée de la personnalité morale. Elle est composée d'éminents jurisconsultes, savants, chercheurs et intellectuels musulmans spécialisés dans les domaines de la jurisprudence, de la culture, de l'éducation, de la science, de l'économie et de la sociologie, provenant de différentes parties du monde musulman.

L'Académie est chargée d'éclaircir, en toute indépendance et en se référant au Noble Coran et à la Sounna du Prophète (PSSL), les dispositions de la Chariah sur les affaires concernant les musulmans. Elle étudie également les thématiques et les enjeux de la vie contemporaine, en exerçant un Ijtihad authentique et efficace, visant à apporter des solutions issues de l'héritage islamique et ouvertes à l'évolution de la pensée islamique

Au cours de quatre décennies, l'Académie a pu, par la grâce du Tout-Puissant, organiser vingt-quatre (24) sessions, au cours desquelles elle a émis deux cent trente-huit (238) résolutions concernant diverses questions, calamités et développements actuels.

VISION

Le Plan Stratégique signifie le document complet qui contient une définition claire et articulée de la vision, de la mission, des valeurs cardinales, des objectifs, des activités et des programmes de l'Académie.

La vision est une description future claire et précise de l'endroit où l'institution veut être à court terme (cinq ans), ou à moyen terme (dix ans), ou à long terme (vingt ans ou plus). La vision stratégique de l'Académie internationale du Fiqh islamique peut donc être résumée comme suit :

Devenir la première référence jurisprudentielle mondiale vers laquelle se tournent les pays du monde islamique et les communau-tés musulmanes afin d'obtenir des éclaircissements sur les provisions de la Chariah concernant les questions qui les préoccupent et d'apporter des solutions appropriées aux enjeux de la vie contemporaine, tout en se basant sur le Saint Coran, la Noble Sounnah et le riche héritage islamique.

MISSION

La mission stratégique de l'Académie fait référence au résumé des objectifs et des aspirations les plus importants pour lesquels elle a été créée. De ce fait, la mission de l'Académie peut être résumée comme suit :

La présentation correcte et équilibrée de la loi islamique, à la manifestation de ses mérites et de sa pleine capacité à traiter les enjeux de la vie, et à la réalisation du bonheur, de la stabilité, de la paix, de la sécurité, et de la sûreté pour l'être humain dans la vie et l'au-delà. Cette mission est basée sur une compréhension globale et intégrée de la religion islamique, de ses fondements, de ses sources, de ses objectifs, et de ses principes, et de ses dispositions.

VALEURS CARDINALES

Les valeurs stratégiques font référence aux principes éthiques, aux règles de comportement et aux règlements applicables qui régissent et guident les activités d'une institution et définissent ses relations.

La réalisation de la vision, de la mission et des objectifs de l'Académie dépend de l'engagement envers ses valeurs cardinales qui peuvent être résumées comme suit:

- **Modération:** éviter toute forme de fanatisme, d'exagération, et de négligence dans la pensée et le comportement, ce qui implique également de combiner l'approche de la modération, de la flexibilité, de l'ouverture et de l'équilibre dans la relation avec l'autre.
- **Discipline:** adhérer pleinement aux lois et règlements qui régissent le travail dans l'Académie et définissent les autorités et les responsabilités dans le respect du cahier des charges et de la hiérarchie administrative.
- **Transparence:** engagement en faveur de l'intégrité, de l'honnêteté, de la clarté et de l'équité dans les paroles, les actions et le comportement, et refus de toute forme de corruption, d'ambiguïté et d'obscurité.
- **Justice:** éviter l'injustice et l'iniquité, remettre les choses à leur place et donner à chacun son droit en évitant totalement les préjugés et le favoritisme.
- **Équité:** engagement à la justice dans le traitement d'autrui en respectant les droits, en les conférant à leurs titulaires légitimes, en atténuant les injustices et en interdisant les agressions non justifiées.
- **Productivité:** travailler dur pour accomplir autant d'activités et de tâches que possible en aussi peu de temps que possible grâce au dévouement, à la focalisation sur le travail et à la persévérance.
- **Créativité et Innovation**: promouvoir le travail et améliorer les performances en proposant de nouvelles idées qui permettent d'obtenir les meilleurs résultats et de trouver des solutions rapides aux évolutions et aux changements qui peuvent survenir dans l'environnement de travail.
- **Coopération et Intégration**: solidarité, synergie, entre-aide et assistance mutuelle entre les fonctionnaires pour atteindre les résultats souhaités par la mise en œuvre des activités et programmes.
- **Excellence**: engagement à la précision, à l'exactitude, à l'ingéniosité et à la débrouillardise dans l'exécution des tâches et des responsabilités afin de réaliser la vision, la mission et les objectifs avec aisance et souplesse.
- **Accomplissement**: l'exécution des tâches et l'optimisation des fonctions dans les délais impartis en respectant les spécifications et les normes requises afin d'atteindre les objectifs et les finalités.

OBJECTIFS

Puisque la vision est une description précise d'un avenir ambitieux, et que la mission est un résumé fidèle des objectifs les plus importants, les objectifs stratégiques sont donc un ensemble de résultats que l'institution cherche à atteindre par le biais de programmes, d'activités et d'initiatives multiples et diversifiés capables de remplir la mission ainsi que la vision.

Sur la base de cette compréhension, les objectifs de l'Académie internationale du Fiqh islamique sont fixés pour atteindre les résultats suivants:

- Réaliser l'harmonie intellectuelle et l'intégration entre les juristes des écoles reconnues de jurisprudence islamique et les experts dans le domaine des sciences humaines, sociales, naturelles et appliquées afin d'élucider les positions de la Charia vis-à-vis des questions de la vie contemporaine.
- Promouvoir l'Ijtihad collectif (Ijtihad jamaee) sur les questions et les problèmes de la vie contemporaine, afin d'élaborer des solutions fondées sur la Charia, et de clarifier les préférences valables entre plusieurs opinions juridiques sur la même question, conformément aux intérêts des musulmans – qu'il s'agisse d'individus, de communautés ou d'États – et en totale harmonie avec les arguments juridiques et les objectifs ultimes de la Charia.
- Coordonner entre les autorités de l'Ifta et les institutions de jurisprudence à l'intérieur et à l'extérieur du monde musulman pour éviter les contradictions et les hostilités entre les opinions sur une même question, en particulier sur les questions générales qui peuvent causer des conflits.
- Rejeter l'intolérance confessionnelle, le fanatisme religieux et l'excommunication des doctrines islamiques et de leurs adeptes en diffusant l'essence de la modération, de l'ouverture et de la tolérance parmi les adeptes des différentes écoles de droit et sectes.
- Réfuter les fatwas sans fondement qui nient les principes islamiques, les règles établies de l'Ijtihad, et les écoles de droit islamiques savantes sans donner aucune preuve reconnue.
- Fournir des dispositions de la Charia sur des sujets issus de la réalité vécue afin de faciliter l'élaboration de législations, de lois et de règlements conformes et en harmonie avec les dispositions de la Charia.
- Exprimer directement les avis de la Charia lorsqu'ils sont demandés et les traduire dans la réalité vécue tournant autour des défis auxquels est confrontée la Oumma islamique, et sur les documents émis par l'OCI, les organisations internationales islamiques et non islamiques.
- Émettre des fatwas aux communautés et organisations musulmanes en dehors du monde musulman d'une manière qui préserverait les valeurs de l'Islam, sa culture et ses traditions, qui vise également à protéger leur identité islamique, dans le respect des éléments essentiels de la citoyenneté et de la résidence dans les sociétés non musulmanes.
- Promouvoir la coopération, le rapprochement et la complémentarité entre les savants des différentes écoles de droit en ce qui concerne les principes fondamentaux de la religion, le renforcement des points communs, le respect des différences et le maintien de l'éthique de la jurisprudence de divergence tout en accordant le poids nécessaire aux opinions des différentes écoles de droit lorsque l'Académie émet des fatwas et des résolutions.
- Renouveler la science de la jurisprudence islamique en la développant de l'intérieur et à travers les règles de déduction juridique, les principes, les règles et les objectifs de la Charia.
- Mener un dialogue interreligieux et interculturel constructif, en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI, pour coopérer au bénéfice de l'humanité.

MOYENS

Les objectifs sont les finalités et les résultats que l'institution vise à atteindre, tandis que les moyens représentent les mécanismes, les activités et les programmes utilisés pour atteindre ces résultats. L'Académie adopte de nombreux moyens, à savoir:

- Émettre des résolutions et des fatwas sur des questions qui préoccupent les musulmans, les traduire dans des langues vivantes et puis leur donner la plus large diffusion possible afin d'encourager l'adoption de l'approche islamique de modération et de tempérance, qui devrait protéger les musulmans contre l'extrémisme, la surenchère, la négligence, et les avis aberrants.
- Organiser des conférences internationales et de symposiums scientifiques afin de débattre certaines questions spécifiques ou des questions complexes ayant de multiples ramifications et nécessitant de plus amples recherches et des débats juridiques plus poussés que ne le permettent normalement les réunions du Conseil de l'Académie.
- Rendre l'avis juridique, chaque fois qu'il est sollicité, sur les documents publiés par l'Organisation de la Coopération Islamique et les autres organisations islamiques ou non-islamiques.
- Etablir un répertoire des autorités et conseils de l'Ifta, ainsi que des institutions et académies jurisprudentielles à l'intérieur et à l'extérieur du monde musulman, en vue d'identifier avec lesquelles l'Académie pourrait établir des relations de coopération et de coordination.
- Créer des centres d'études islamiques dans certaines régions stratégies en dehors du monde musulman; et coopérer avec les centres existants en vue de promouvoir les objectifs de l'Académie, et détecter tout ce qui se publié sur l'Islam dans ces régions concernées afin de corriger les idées fausses et éventuelles inexactitudes.
- Publier des encyclopédies du Fiqh -trilingues- traitant en détail des questions actuelles dans les divers domaines de la vie, et s'intéressant de près aux thèmes abordés dans les traités du Fiqh. Ces encyclopédies devront être rédigées dans une langue accessible au grand public féru de culture et d'information.
- Promouvoir la recherche sur la jurisprudence islamique à travers les directions et les comités de l'Académie, et dans le cadre des universités et autres instituts scientifiques, en ce qui concerne les défis contemporains, les nouveaux développements, et les enjeux actuels.
- Elaborer des projets de lois types -trilingues- dans les divers domaines qui nécessitent la codification des dispositions de la Charia, en tenant compte de la diversité des avis juridiques ; et en assurant leur diffusion dans le monde musulman afin d'en faciliter la consultation lors de la modification des législations, lois et règlements existants.
- Renouveler le patrimoine du droit musulman, avec une attention particulière aux livres des sources de la jurisprudence, des finalités de la loi islamique, de la jurisprudence et de la jurisprudence comparée; ainsi que la publication des manuscrits non encore publiés dans ces domaines, après avoir achevé des études sur celle-ci; ainsi que la traduction des classiques de ce type de patrimoine dans les langues jugées importantes au double plan islamique et international.
- Élaborer un glossaire trilingue global sur la terminologie du Fiqh et des fondements du Fiqh, avec comme objectif la définition précise de chaque terme dans un langage simple et intelligible.

- Publier les travaux, résolutions et fatwas de l'Académie, ainsi que les recherches les plus importantes qui y sont présentées, dans la revue scientifique de l'Académie et sur son site web, et les faire connaître et les traduire dans les jugées importantes au double plan islamique et international.
- Solliciter l'assistance d'experts spécialisés dans divers domaines scientifiques et appliqués afin d'étudier et d'analyser les thématiques présentées à l'Académie.
- Publier une revue à comité de lecture basée sur des principes scientifiques établis afin de servir la recherche et les études sur les questions liées à la Charia et au Fiqh, et dans laquelle seront publiées certaines des recherches d'érudits et d'universitaires dans ces domaines.Elaborating a comprehensive dictionary of Islamic jurisprudence and fundamentals of jurisprudence terms (in the three official languages), defining each term accurately and precisely while expressing meanings in a simple and intelligible language.

FONDS WAQF DE L'ACADÉMIE

La disponibilité du financement nécessaire – en termes de quantité, de qualité et de temps – reste un facteur fondamental dans la mise en œuvre des activités et des programmes du Plan stratégique, car la réalisation des objectifs dépend de la disponibilité d'une source de financement permanente pour couvrir le budget nécessaire à la mise en œuvre en temps voulu des activités et des programmes.

Bien que l'Académie Internationale du Fiqh Islamique ait bénéficié, depuis sa création il y a quatre décennies, du soutien des Etats membres de l'OCI à travers leurs contributions obligatoires à son budget annuel, le Secrétariat Général de l'Académie saisit cette occasion pour appeler les honorables Etats membres à augmenter leurs contributions obligatoires fixes afin de financer ce Plan Stratégique. L'Académie saisit également cette occasion pour appeler les gouvernements, les organisations, les fondations et les particuliers du monde entier à faire des dons et des subventions en espèces et en nature au Fonds Waqf de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique qui a été créé par le Conseil ministériel des ministres des Affaires étrangères de l'OCI lors de sa quarante-quatrième session à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, en 2017, en vertu du décret n°44/6F, pour en faire la ressource permanente dont les dons et les revenus sont consacrés régulièrement aux activités et aux programmes de l'Académie.

Le Fonds Waqf de l'Académie a été créé par les États membres de l'OCI pour recevoir tous types de dons et de subventions en espèces et en nature de la part d'États, d'organisations, de fondations et de donateurs individuels. Le Fonds Waqf est supervisé par un Conseil d'administration présidé par Son Excellence le **Dr Yousef bin Ahmed Al-Othaimeen,** Secrétaire Général de l'OCI. Il est également composé des membres suivants :

- **Son Excellence Cheikh Dr Saleh bin Abdullah bin Humaid,**conseiller à la Cour Royale Saoudienne, membre du Conseil des Grands Savants, Imam Khatib à la Grande Mosquée de la Mecque, et Président de l'Académie.
- **Son Excellence Professeur Koutoub Moustapha Sano**, Secrétaire Général de l'Académie.

- **Son Excellence Cheikh Dr Abdullah bin Muhammad Al-Mutlaq,** Conseiller à la Cour Royale Saoudienne, Membre du Conseil des Grands Savants du Royaume d'Arabie Saoudite.
- **Son Excellence Cheikh Dr Saad bin Nasser Al-Shathri,** Conseiller de la Cour Royale Saoudienne, membre du Conseil des Grands Savants du Royaume d'Arabie saoudite.
- **Son Excellence Cheikh Dr. Ahmed bin Abdulaziz Al-Haddad,** Grand Moufti de Dubaï, Émirats Arabes Unis.
- **Son Éminence Professeur Abdullah Mabrouk Al-Najjar,** membre de l'Académie de Recherche islamique de l'Université Al-Azhar, République arabe d'Égypte.
- **Son Éminence Professeur Yusuf bin Abdullah Al-Shubaily,** professeur à l'Institut judiciaire supérieur de l'Université Imam Muhammad bin Saud au Royaume d'Arabie saoudite.
- **Son Éminence Professeur Sami Suwailem,** directeur par intérim de l'Institut de Recherche et de Formation islamique de la Banque islamique de Développement.

Le Conseil de Surveillance, qui est chargé de superviser le Fonds Waqf de l'Académie, est composé des membres suivants :

- **Son Excellence Cheikh Dr Saleh bin Abdullah bin Humaid,** conseiller à la Cour Royale Saoudienne, membre du Conseil des Grands Savants, Imam Khatib à la Grande Mosquée de la Mecque, et Président de l'Académie.
- **Son Excellence Cheikh Dr Ahmed Muhammad Ali,** président honoraire de la Banque islamique de Développement du Royaume d'Arabie saoudite.
- **Son Excellence Professeur Koutoub Moustapha Sano,** Secrétaire Général de l'Académie.
- **Son Éminence Dr. Youssef Hassan Khalawi,** Secrétaire Général de la Chambre Islamique d'Industrie et de Commerce au Royaume d'Arabie Saoudite.
- **Son Éminence Dr. Abdulrahman bin Saleh Al-Atram,** président du Conseil de la Charia de la banque Inma au Royaume d'Arabie saoudite.
- **Son Éminence Dr Omar Zuhair Hafez,** ancien secrétaire général du Conseil général des Banques et Institutions financières islamiques.

Le Secrétariat Général de l'Académie espère que les Secrétariats généraux des Awqaf et les institutions liées au Waqf soutiendront le Fonds Waqf de l'Académie. D'autre part, le Secrétariat général de l'Académie espère conclure des partenariats stratégiques et des accords de coopération avec des États, des gouvernements, des organisations et des fondations qui souhaitent participer au financement et à la planification des activités et des programmes du Plan stratégique à l'intérieur et à l'extérieur du monde musulman.

Qu'Allah récompense tous ceux qui ont contribué de quelque manière que ce soit à faire de ce plan une réalité concrète et une aspiration juste, avec la permission du Très-Haut, le Tout-Puissant!

DÉPARTEMENTS ET DIVISIONS

En conclusion des grandes lignes du Plan Stratégique, il est nécessaire d'identifier les organes et les agences responsables de la mise en œuvre des activités et des programmes stipulés dans ce Plan.

À cette fin, le Secrétariat Général de l'Académie a créé les départements et les divisions suivants :

- **Le Département du Cabinet et des Protocoles**, composé de trois divisions, à savoir : la division des protocoles, la division de la traduction, et la division des affaires juridiques.
- **Le Département de la Planification et de la Coopération internationale**, composé de trois divisions, à savoir : division de la planification et du développement, division de la coopération internationale et des relations extérieures, et division de l'archivage, du suivi et de la correction.
- **Le Département de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes âgées**, composé de trois divisions, à savoir : division des affaires féminines, division des affaires de la jeunesse et de l'enfance, et Division des affaires des personnes âgées et handicapées.
- **Le Département des Affaires administratives et financières, composé de trois divisions**, à savoir : division des affaires administratives et de la formation, division des affaires financières et comptables, et division des entrepôts et des bibliothèques.
- **Le Département des Médias, des Relations publiques et des Technologies de l'information et de la communication**, composé de trois divisions, à savoir : division des médias, division des relations publiques, division des technologies de l'information et de la communication.
- **Le Département des Finances, des Investissements et des Projets**, composé de trois divisions, à savoir : division du Waqf, division des finances et des investissements, et division des projets.
- **Le Département de la Recherche, des Etudes, de la Fatwa, des Encyclopédies et de l'Impression**, composé de trois divisions, à savoir : Division de la recherche et des encyclopédies, Division des études et de la fatwa, et Division de l'impression et de l'édition.
- **Le Département des Sessions, Conférences et Séminaires**, composé de trois divisions, à savoir : Division des Sessions, Division des Conférences et Séminaires, et Division des Ateliers et Conférences publiques.

Afin de fournir des informations supplémentaires sur ce Fonds Waqf, le Secrétariat Général de l'Académie a le plaisir de présenter aux lecteurs la politique générale adoptée par le Conseil d'Administration du Fonds Waqf de l'Académie, dans les points suivants:

1. Engagement à respecter les dispositions de la Charia et les statuts et règlements en vigueur à l'OCI.
2. Gérer avec compétence les affaires du Fonds Waqf, selon les normes internationales de gestion financière et commerciale.
3. Collecter et recevoir des dons inconditionnels en espèces et en nature de la part des Etats, des particuliers et des organisations aux cinq niveaux suivants:

   A) Au niveau des États:

   Recevoir des Awqaf et des dons des États en espèces ou en nature pour soutenir le Fonds Waqf de l'Académie.

   B) Au niveau caritatif, selon deux méthodes:

C)

1. Collecter les dons qui couvrent les coûts d'organisation et de mise en œuvre d'une activité ou d'un programme défini par l'Académie.
2. Préparer des actions de Waqf par le biais du Conseil de surveillance, le prix de l'action pouvant être, par exemple, de cent dollars, ou de cinq cents dollars, ou son équivalent en devises étrangères, puis distribuer ces actions à des organisations et institutions caritatives qui souhaitent coopérer avec l'Académie à titre gratuit ou payant.

C) **Collecter les dons de la part des philanthropes**, grâce à l'intervention des personnalités connues dans leurs sociétés, tout en respectant à cet égard les lois en vigueur dans les Etats membres de l'OCI.

D) Au niveau des particuliers:

Recevoir des dons individuels sous forme de sommes forfaitaires pour financer une activité ou un programme, à condition que cette activité ou ce programme porte le nom du donateur ou prenne un titre proposé par ce dernier.

E) Plateformes de Financement Partificipatif:

Collecter des dons par l'intermédiaire des plateformes de financement partificipatif, par exemple, la blockchain, les médias sociaux et audiovisuels ou impressions, à titre gratuit ou payant.

En ce qui concerne la politique générale de placement des actifs financiers et immobiliers du Fonds Waqf afin d'utiliser ses rendements, le Conseil d'administration du Fonds adopte les procédures suivantes:

1. Nomination d'un organisme spécialisée dans la finance islamique et dans la gestion et l'investissement des actifs et de richesses.
2. Désignation d'un Comité d'investissement composé de trois membres ou plus, dont le président sera l'un des membres du Conseil d'administration, et le Secrétaire général de l'Académie en est le vice-président.
3. Le Comité d'investissement fera la recommandation d'investissement tandis que le Conseil d'administration prendra la décision d'investissement.
4. Gérer les actifs du Fonds de manière à assurer la préservation du waqf d'origine et à garantir un revenu stable.

Par ailleurs, il convient de mentionner que les actifs du Fonds Waqf sont de deux types :

A) Waqf en nature

Il s'agit de biens immobiliers dotés par des États, des institutions, des organisations et des particuliers. Le Fonds Waqf cherche à recevoir des biens immobiliers d'une valeur total supérieure à cent **millions de dollars américains.**

Les revenus du Fonds devraient être de l'ordre de 3 à 5 % par an, de sorte que 70 % de ces revenus seront consacrés à l'Académie, 10 % aux dépenses d'entretien et les 20 % restants seront investis avec le capital, ou pour acheter des biens immobiliers afin de protéger l'actif initial.

Il est également possible d'acheter des biens immobiliers à l'intérieur et à l'extérieur du Royaume d'Arabie Saoudite.

B) Waqf en espèces

Il s'agit de fonds financiers dotés par des États, des institutions, des organisations et des particuliers. Le Fonds Waqf cherche à collecter environ cent cinquante (150) millions de dollars américains.

Les Fonds collectés seront investis dans des projets capables de générer un revenu stable, de sorte que 80% des collectes seront consacrées au soutien des activités et programmes de l'Académie et 20% à des projets productifs et d'investissement.

Sur la base de ce qui précède, le Fonds Waqf cherche à lever un montant de deux cent cinquante millions de dollars US (250 millions USD) in cha Allah au cours des cinq prochaines années.

En conclusion, le Secrétariat Général de l'Académie internationale du Fiqh islamique demande aux lecteurs de s'informer davantage en lisant le Statut du Fonds Waqf de l'Académie, qui a été approuvé par le Conseil ministériel des Ministres des Affaires étrangères des États membres de l'OCI lors de sa 44ème session en 2017, à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire.

STATUTS DU FONDS WAQF

de l’Académie internationale du Fiqh islamique

PROLOGUE

La quarante-quatrième session du Conseil des ministres des affaires étrangères (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, les 16 et 17 Chawal 1438H (10-11 juillet 2017);

Prenant note de l'examen approfondi dudit projet de statut par le Groupe intergouvernemental d'experts contenu dans le rapport lors de sa réunion des 13-14 avril 2017;

Conformément à la recommandation du Groupe intergouvernemental d'experts sur la version finale du Statut, tel que figurant dans le rapport pertinent;

Consciente de la nécessité d'un tel Fonds Waqf de l'Académie internationale du Fiqh islamique.

Adopte la résolution 44/6 relative aux Statuts du Fonds Waqf de l'Académie internationale du Fiqh islamique., conformément aux dispositions ci-après définies:

STATUT DU FONDS WAQF (DONATION PIEUSE) DE L'ACADÉMIE INTERNATIONALE DU FIQH ISLAMIQUE

ARTICLE 1: Définitions

Sous le présent statut, et sous réserve d'une signification autre exigée par le contexte, les termes suivants seront interprétés tel que suit:

Statut: Le Statut du Fonds «Waqf» de l'Académie internationale du Fiqh islamique.

Le Fonds «Waqf»: Le Fonds «Waqf» de l'Académie internationale du Fiqh islamique.

Le Conseil de surveillance: Le Conseil de Surveillance du Fonds «Waqf» de l'Académie internationale du Fiqh Islamique.

Le Président: Le Président du Conseil de Surveillance du Fonds «Waqf» de l'Académie internationale du Fiqh Islamique.

Le Conseil de Gestion: Le Conseil de Gestion du Fonds «Waqf» de l'Académie internationale du Fiqh islamique.

Le Secrétaire général: Le Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération islamique
Le Président de l'Académie: Le Président du Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique.

Le Secrétaire Général de l'Académie: Le Secrétaire Généralde l'Académie internationale du Fiqh islamique.

Les ressources du Fonds «Waqf»: Les ressources financières et en nature allouées par des donateurs d'États membres, décaissés pour la mise en oeuvre et le soutien des activités de l'Académie internationale Fiqh islamique, ainsi que des dons conditionnels de fonds espèces et en nature, fournis par des donateurs d'États non membres pour l'un des projets de l'Académie conformément aux statuts de l'Académie et visant à soutenir ses activités et programmes approuvés.

Donations et Legs: Les contributions financières ou en nature provenant de bienfaiteurs et dont les revenus seront utilisés pour réaliser ou soutenir les activités de l'Académie.

ARTICLE 2: Création du Fonds Waqf de l'Académie internationale du Fiqh islamique

En vertu du présent statut, il est créé un Fonds «Waqf» dénommé: «**Fonds «Waqf» de l'Académie internationale du Fiqh islamique (AIFI)**» doté de la personnalité juridique, pleine et entière, qui lui confère la capacité juridique, de contracter et d'ester en justice, ainsi que de la gestion et l'investissement des ressources allouées aux activités de l'Académie, conformément aux résolutions de l'Académie et à la Charte de l'Organisation de coopération islamique.

ARTICLE 3: Objectif du Fonds Waqf

L'objectif du Fonds Waqf est de recevoir des legs et des donations, en espèces et en nature, de la part de bienfaiteurs, destinées à financer, immédiatement ou à terme, les activités de l'Académie, de gérer les actifs et investir en sa faveur dans les desseins de soutenir ses activités et ses projets, conformément aux recommandations des donateurs.

ARTICLE 4: Nomenclature administrative du Fonds «Waqf»

4.1 Conseil de surveillance.

4.2 Conseil de Gestion.

4.3 Administration: en fonction des besoins du Fonds.

ARTICLE 5: Le Conseil de Surveillance du Fonds «Waqf»

5.1 Le Conseil de Surveillance du Fonds «Waqf» est composé de huit (8) membres, en plus du Président, du Président de l'Académie et du Secrétaire général de l'Académie. Les membres sont désignés par le Secrétaire général, à condition qu'ils incluent le Président de la Banque islamique de Développement ou son

représentant, et queles autres membres soient choisis parmi des personnes reconnues pour leur expérience et leur compétence.

5.2 Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, jouit du privilège de la voix prépondérante et, en cas d'égalité de suffrage, l'avantage est accordé au groupe qui a bénéficié de son vote.

5.3 Le Président de l'Académie est Vice-Président du Conseil de Surveillance et, en cas d'absence du Secrétaire général, il préside le Conseil de Surveillance, alors que le représentant du Secrétaire général agit en qualité de Vice-Président.

5.4 Le Secrétaire général de l'Académie siège en qualité de Rapporteur et de Secrétaire du Conseil de Surveillance.

5.5 Le mandat des membres désignés du Conseil de Surveillance est fixé à quatre (4) ans avec la possibilité de reconfiguration et de renouvellement une seule fois, pour les autres membres, y compris le président, leur mandat dure jusqu'à la fin de leur mandat dans leurs institutions d'origine respectives.

5.6 Le Conseil de Surveillance se réunit en session annuelle ordinaire, à l'invitation de son Président, ou des deux tiers des membres du Conseil, pour une réunion extraordinaire si nécessaire.

5.7 Tout membre qui s'absente, sans motif valable, à trois réunions consécutives du Conseil de Surveillance, perd sa qualité de membre.

ARTICLE 6: ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

6.1 Élaboration de la politique générale du Fonds.

6.2 Examen du rapport annuel soumis par le Conseil de Gestion.

6.3 Désignation de l'auditeur externe et approbation des comptes de clôture du Fonds.

6.4 Mise en place des règles et procédures administratives et comptables qui régiront la gestion du Fonds et leur modification.

6.5 Propose des amendements au Statut du Fonds, conformément aux règlements en vigueur dans l'Organisation de coopération islamique, en particulier l'approbation du Conseil des ministres des affaires étrangères.

6.6 La session du Conseil de Surveillance est considérée comme légale si plus de la moitié de ses membres sont présents. Les décisions y sont prises à la majorité absolue des voix et, en cas d'égalité de suffrage, la prépondérance est accordée au groupe ayant bénéficié du vote du Président.

ARTICLE 7: LE CONSEIL DE GESTION

7.1 Les membres du Conseil de Gestion seront composés comme suit:

- Le Président de l'Académie qui présidera le Conseil.
- Le Secrétaire de l'Académie qui assumera le rôle de Rapporteur du Conseil.
- Cinq spécialistes dans les domaines de l'investissement et de l'économie islamiques, dont l'un représente la Banque islamique de développement, un autre la Chambre islamique de Commerce, d'Industrie et de l'Agriculture, tandis que les autres seront choisis par le Conseil de Surveillance.

7.2 Le Conseil de Gestion est présidé par le Président de l'Académie qui jouit du privilège de la voix prépondérante en cas d'égalité de suffrage.

7.3 Le Conseil de Gestion se réunit deux fois par an, à l'invitation de son Président ou en cas de besoin.

7.4 Les réunions du Conseil de Gestion sont considérées légales si plus de la moitié de ses membres sont présents. Les décisions y sont prises à la majorité absolue, sans tenir compte des voix des membres absents. En cas d'égalité de suffrage, le vote de son Président est décisif.

7.5 Tout membre qui s'absente, sans motif valable, à trois sessions consécutives du Conseil, perd sa qualité de membre.

ARTICLE 8: ATTRIBUTIONS ET REGLES DE PROCEDURES DU CONSEIL DE GESTION

8.1 Mise en œuvre de la politique générale du Fonds, telle qu'adoptée par le Conseil de Surveillance, conformément aux prescriptions de la Chari'a et aux règles en vigueur à l'OCI.

8.2 Le Conseil de Gestion dirige les affaires du Fonds de manière efficace et conforme aux normes appropriées, et à cette fin, il doit gérer ses ressources d'une manière qui garantisse la préservation de son capital et lui assure des revenus continus qui seront utilisés aux fins prévues dans le présent Statut.

8.3 Le Conseil de Gestion peut recueillir, auprès de donateurs volontaires, des legs et des dons inconditionnels, en espèces ou en nature, qui seront utilisés, soit immédiatement soit après un certain délai, pour financer les activités de l'Académie. conformément aux résolutions de l'académie et La Charte de l'Organisation de la coopération islamique.

8.4 Le Conseil de gestion peut proposer au conseil de surveillance de confier à la Banque islamique de développement ou à toute autre institution financière islamique spécialisée en gestion d'actifs et des fortunes, pour gérer et développer les ressources du Fonds «Waqf» au profit de l'Académie.

8.5 Le Conseil de Gestion maintient des comptes et des registres distincts pour la gestion des opérations et des ressources du Fonds, afin de permettre de distinguer les actifs et passifs du Fonds ainsi que ses revenus et dépenses, conformément à la pratique en vigueur.

ARTICLE 9: Utilisation des Ressources du Fonds

9.1 Le Secrétaire de l'Académie soumet au Conseil de Gestion, avant la fin de chaque année budgétaire, les prévisions financières pour l'année suivante relatives aux programmes et activités qu'il souhaite faire financer à partir des ressources du Fonds.

9.2 Tout financement doit au préalable être approuvé par le Conseil de Gestion du Fonds.

ARTICLE 10: Dépenses administratives du Fonds:

10.1 Les dépenses opérationnelles résultant directement des activités de gestion du Fonds Waqf seront déduites de ses revenus, à condition que les dépenses engagées soient inférieures au pourcentage minimum possible des bénéfices annuels du Fonds.

10.2 Aucune compensation financière n'est accordée aux membres du Conseil de Surveillance ou du Conseil de Gestion, ou à leurs assistants venus de l'Académie, en contrepartie de leurs services au Fonds «Waqf».

ARTICLE 11: Exercice Financier et Audit des Comptes de Clôture du Fonds

11.1 L' exercice financier du Fonds est basée sur le calendrier grégorien et s'étale du 1er janvier au 31 décembre, conformément à la pratique en vigueur dans le système de l'OCI.

11.2 'audit des comptes du Fonds est confié à un auditeur externe accrédité international, désigné par le Conseil de Surveillance. Le Conseil de Gestion soumet les comptes de clôture du Fonds au Conseil de Surveillance pour approbation, puis à l'Organe de Contrôle financier (OCF) de l'OCI, puis les transmet enfin à la Commission permanente des Finances (CPF) de l'OCI pour adoption.

ARTICLE 12: Rapports

Le Conseil de gestion soumet un rapport annuel qui met en lumière les opérations, les programmes et les activités financés à partir du Fonds Waqf. Le conseil de surveillance soumet un rapport annuel sur les travaux du Fonds au Conseil des ministres pour l'informer sur les activités du Fonds.

ARTICLE 13: Entrée en vigueur du Statut

Le présent statut entre en vigueur à compter de la date de son adoption par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI.

P.O: 13719 Jeddah 21414
Royaume d'Arabie Saoudite
Tél: (+96612) 2575662 – 6900346 – 6900347 – 6980518
Fax: (+96612) 2575661

@iifa.aifi
@iifa_aifi
www.iifa-aifi.org
info@iifa-aifi.org